



RÈGLEMENT DES COURS

1. a) Inscriptions

Les nouveaux élèves peuvent s'inscrire à tout moment de l'année, soit par téléphone, soit au moyen d'un bulletin d'inscription, soit par l'intermédiaire d'un professeur et par internet. Dans tous les cas, un bulletin d'inscription devra être dûment rempli et signé par l'élève ou par son représentant légal et retourné au secrétariat.

Un cours d'essai est proposé ; en cas d'inscription, ce cours est compris comme premier cours du semestre ; dans le cas contraire il est offert gracieusement.

Si l'inscription est faite en cours de semestre, le début des cours est fixé par l'école et par le professeur concerné en fonction de la disponibilité des horaires.

b) Dédites

Tout arrêt des cours doit être signalé **par écrit** au secrétariat de l'école **au moins deux semaines avant la fin du semestre en cours**. Le cas échéant, l'inscription se renouvelle tacitement pour le nouveau semestre.

Les dédites prennent effet exclusivement à la fin d'un semestre, soit au 31 janvier et au 31 juillet. Dans tous les cas, le solde des cours est dû jusqu'à la fin d'un semestre.

2. Tarifs des cours

Les programmes des cours et leurs tarifs respectifs sont semestriels et déterminés par l'école. En cas de modification des tarifs, les élèves ou leur représentant légal en seront informés au plus tard un mois avant la fin du semestre en cours.

Les factures sont envoyées au début de chaque semestre et leur montant doit être acquitté dans les **60 jours**.

Au cas où la facture n'était pas réglée dans les délais, elle sera suivie d'un **premier rappel à 10 jours**, puis d'un **second rappel à 10 jours et une charge administrative de Fs. 20.-**. En dernier recours, **une sommation à 10 jours, sanctionnée par une exclusion des cours jusqu'au paiement de la facture** sera adressée. L'école se réserve le droit de recourir à l'Office des Poursuites.

Pour éviter ces désagréments, un arrangement de paiement peut être convenu avec le secrétariat au début du semestre pour un paiement fractionné.

Un semestre commencé est dû intégralement.

D'autre part, les factures doivent être payées complètement avant la fin du semestre pour que l'inscription soit renouvelée et que l'élève puisse poursuivre ses cours.

En cas d'inscription de plusieurs membres de la même famille, le tarif est réduit de 10% à partir de la seconde inscription.

Le paiement des ateliers ponctuels (workshops, stages, etc...) se fait en liquide au début du cours.

3. Coursus

Les cursus de base comprennent semestriellement 15 cours d'instrument (dont 3 de section rythmique avec un professeur de basse pour les élèves batteurs et percussionnistes, et avec un professeur de batterie pour les élèves de basse), ainsi que 8 cours d'ensemble de 60 minutes. Ces cours d'ensemble sont destinés à la production d'un spectacle annuel.

Les élèves des cours d'initiation musicale, de Rythmicothérapie, les adultes ainsi que les débutant entrant dans leur premier semestre de cours ne seront pas tenus de suivre les cours d'ensemble. Le cas échéant, les cours d'ensemble ne seront pas facturés.

4. Horaires

L'année scolaire est divisée en deux semestres : **un premier semestre du 1^{er} août au 31 janvier et un deuxième semestre, du 1^{er} février au 31 juillet**, comprenant 15 semaines de cours chacun

L'horaire des cours est établi d'entente entre le professeur et l'élève. Le planning des semaines est fixé par le professeur.

Les vacances sont en principe les mêmes que celles des institutions neuchâteloises, sous réserve de modification.

5. Communications

Toute modification concernant le plan d'étude ou l'inscription d'un élève doit être immédiatement communiquée au secrétariat de l'école.

6. Absences

Dans l'idéal, les élèves doivent annoncer un jour à l'avance leur absence à leur professeur.

Seules les leçons perdues pour des raisons de santé, d'accident ou d'empêchement majeur seront remplacées, dans la mesure du possible, parfois en cours collectif, dès la deuxième semaine d'absence et **sur présentation d'un certificat médical** au secrétariat de l'école.

Les leçons de remplacement que l'élève aura manquées ne seront pas remplacées.

Si aucun remplacement n'est organisable, les leçons perdues seront déduites de la facture du semestre suivant.

Il ne sera effectué aucune déduction sur l'écolage si, par la faute de l'élève, il n'a pas été possible de rattraper les heures manquées.

Pour des raisons d'organisation,

- les cours d'ensemble du mercredi ne seront, en principe, pas remplacés.

- l'école ne remplacera pas les absences dues aux camps de ski, camps verts, courses d'école, etc

En cas d'absence du professeur, celui-ci est tenu de remplacer les leçons. Le cas échéant une déduction sera opérée sur la facture du semestre suivant.

L'élève qui manque le cours d'ensemble plus de quatre fois dans un semestre pourra se voir exclu du spectacle annuel. La décision est prise par le professeur du cours d'ensemble. L'écolage est dû dans tous les cas.

7. a) Assurance accident

L'élève n'est pas assuré par notre école contre les accidents.

b) Assurance matériel

Tout dégât important provoqué par un élève sur le matériel de l'école sera pris en charge par lui-même ou par son assurance Responsabilité Civile (celle des parents s'il est mineur).

8. Matériel

Aucun matériel d'étude ne sera fourni gratuitement par l'école. Cependant, les élèves bénéficient d'un rabais de 15% sur le matériel neuf et de 10% sur le matériel d'occasion au « Baf ! Shop », magasin dépôt-vente de la Boîte-à-Frap' !

9. Auditions – Concerts

Dans la mesure du possible, les élèves sont tenus de participer aux auditions, aux concerts ou autres manifestations organisées par l'école.

10. Changement de domicile

Tout changement d'adresse doit être immédiatement communiqué au professeur et au secrétariat de l'école : 032 931 95 10 ou contact@boite-a-frap.com. Les erreurs éventuelles découlant d'une situation où, par la faute de l'élève, le secrétariat n'aurait pas été informé d'un tel changement, ne seront pas de la responsabilité de l'école.

11. Prescriptions finales

Dans des cas exceptionnels non prévus par le règlement, c'est le comité de la BAF ! qui prendra les décisions qui s'imposent. En dernier recours, le for juridique est établi à la Chaux-de-Fonds.

Le présent règlement a été modifié et accepté par le comité de la BAF ! le 14 août 2011